



Envoyé en préfecture le 30/03/2023
 Reçu en préfecture le 30/03/2023
 Réf. : 040-214001570-20230329-DE_21_2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 168 596	36,60	93,12	2 342 000	857 172	36,60	857 172
Taxe foncière non bâties (TFNB)	205 440	44,04	133,70	223 400	98 385	44,04	98 385
Taxe d'habitation (TH)	1 609 694	18,64	50,97	1 723 982	321 350	18,64	321 350
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 276 907		1 276 907

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaté	8	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	1 276 907		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			16 600	0	16 349	-23 100	9 849

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	À MONT DE MARSAN	Le 13 MARS 2023	Le 29/03/2023
1 276 907	9 849	1 286 756	DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES	Pour la Direction des Finances publiques, PASCAL ANOULIES	Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 157 LIT-ET-MIXE
 ARRONDISSEMENT : 40 DAX
 TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE CASTETS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
 Reçu en préfecture le 30/03/2023
 ID : 040-214001570-20230329-DE_21_2023-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFFER	
DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : - Bâtières de condition modeste : 543 - Réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0 - Bâtières de longue durée (logem. sociaux) : 135 - Bâtières industrielles : 0 Total : 15 922		Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal : b. Par la loi : 52 686 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal : b. Par la loi (terres agricoles) : 56 412 c. Par la loi (autres) :		a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres	
Dotations pour perte de THLV a. Dotation pour Mayotte b. Dotation pour Mayotte		Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal : b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) b. TVA prévisionnelle : 0,971907 c. Coefficient correcteur	
Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire : >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants : 1 723 982 b. Logements vacants soumis à la THLV : >>>			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	37,98	95,70	2,58000	93,12
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	54,80	137,00	3,30000	133,70
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,15	60,38	9,41000	50,97
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau : a. National : >>> b. Communal : >>> Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale : >>>					
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>					
					Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 24,58



COMMUNE : 157 LIT-ET-MIXE
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE CASTETS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
- des de condition modeste	543
- réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
- allocations de longue durée (logem. sociaux)	135
- Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	15 922
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	52 686
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	56 412
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	1 723 982
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,971907

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	37,98	95,70	2,58000	93,12
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	54,80	137,00	3,30000	133,70
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,15	60,38	9,41000	50,97
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,58